

République Française

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-GEORGES

Département du CANTAL

SÉANCE du 24 février 2023
N° 08 / 2023

Conseillers en exercice :	15	L'an deux mil vingt-trois, le vingt-quatre février, à vingt heures trente, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Saint-Georges, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques MONLOUBOU.
Présents :	14	
Pouvoir(s) :	1	
Absent(s) excusé(s) :	1	
Votants :	15	
Présents :		M. Jean-Jacques MONLOUBOU, Maire. Mme Béatrice ANTONY, M. Paul CHALVET, Mme Martine BERTRAND, M. Jean-Paul BERTHET, adjoints. Mme Bernadette ALBARET, M. Alain ANDRIEUX, Mme Bernadette ANTONY, Mme Isabelle AVENEIN-DECHAMBRE, Mme Christine BACHELLERIE-NINYEM FOKO, M. Guillaume CASTEL, Mme Angélique GERBERT, M. Daniel MALLET et M. Romain MALLET, conseillers municipaux.
Absent excusé :		M. Matthieu VILLENEUVE, conseiller municipal.
Pouvoir :		Matthieu VILLENEUVE donne pouvoir à Guillaume CASTEL.
Secrétaire de séance :		Martine BERTRAND.

Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publié le 10.03.2023 et que la convocation avait été faite le 20 février 2023

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 10.03.2023

Tout recours contentieux à l'encontre de la présente délibération doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de sa date de réception en Préfecture, auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

OBJET : DEMANDE D'ACQUISITION DE TERRAIN À PALAGEAT

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal d'un courrier émanant de Monsieur Géraud PAGÈS et Mme Evelyne LUQUE sollicitant l'acquisition d'une partie de la parcelle ZH 43 dont la commune est devenue propriétaire suite au legs consenti par Mme BAFFIE. M. PAGÈS et Mme LUQUE souhaitent en effet se porter acquéreurs d'une bande de terrain jouxtant leur maison d'habitation pour une superficie d'environ 600 m².

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

● **DÉCIDE** de ne pas vendre de terrain sur la parcelle ZH 43 qui est comprise dans un bail à ferme. De façon plus générale, le conseil municipal ne souhaite vendre ni le bâtiment ni les terres afin de respecter les volontés de la propriétaire qui a légué ses biens à la commune.

Pour : 15 voix

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, et les membres présents ont signé au registre, Pour extrait conforme au registre,

Le Maire,
Jean-Jacques MONLOUBOU



PREFECTURE DU CANTAL
Date de réception de l'AR: 10/03/2023
015-211501887-20230224-DE_2023_08-DE

Département :
CANTAL

Commune :
SAINT-GEORGES

Section : ZH
Feuille : 000 ZH 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 09/03/2023
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC45
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
AURILLAC
3 Place des Carmes 15012
15012 AURILLAC CEDEX
tél. 04 71 43 44 84 - fax 04 71 43 44 77
cdf.aurillac@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

